

TRIBUNAL DE POLICE  
de Ruhengeri

Registre des affaires jugées

N° 67

Registre d'écrasement

## DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

**KALENGERA**

*Emile Constant de la Ruhengeri*

PRÉVENTIONS :

*infraction réitérée à la discipline  
des travail  
(art. 48 du décret du 16/3/46)*

TÉMOINS :

Ruhengeri



7623

Jugement du 16 octobre 1951

Mandat d'...

Demande de révision du :

### PEINES.

S. P. P. : 14 francs

FRAIS : 2 Frs.

Delai : 15 francs

C. P. C. : 2 francs

AMENDE : 5 Frs.

Delai : 15 francs

S. P. S. : 6 francs

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

### EXÉCUTION.

Entré en détention le 16 - 10 - 1951

Sorti le .....

Payé le ..... quittance n° .....

Entré le .....

Sorti le .....

Payé le ..... quittance n° .....

Entré le .....

Sorti le .....

Payé le ..... quittance n° .....

Entré le .....

Sorti le .....

## Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné Georges Ruy.siégeant comme Juge de Police en audience publique à Ruehenerile 16 octobre 1951.en cause du W.R contre le nommé KALENGERA fils de Ruzer-  
fare et de Lombasadi ex ligne Gibora, cheff-  
rie Guera, Bureaucratie de Rueheneri, travailleur à la  
Rutareprévenu d'avoir en territoire de Rueheneri le 16 mars 1951 à la matin l'arrestation  
commis Spitarla à l'iniContrevenu en août et septembre 1951 ses allégations sont contestées par  
des absences réitérées et injustifiées n'ont prouvé et n'ont pas été justifiées  
le 16 au matin à la 16 mars 1951.

Nous avons été assisté de

le prévenu est présent ; il compare

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

qui nous a déclaré

Q. Avez-vous accepté un contrat d'engagement ou service de l'onsieur Ntalel  
R. Oui.Q. Votre emploieur de plainte de vous force que vous faites de lui causer  
d'ennuis et n'est pas content de vous ?  
R. Oui.A comparu ensuite, nommé  
qui nous a déclaré :

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que .....

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu s'est rendu coupable d'indiscipline au travail par des absences répétées et justifiées. Attendu que ce manque de scrupule à leurs obligations contractuelles revêt un caractère habituel et qu'il faut imposer de réagir avec sévérité.

Le condamnons du chef de d'indiscipline.

Le renvoyons des poursuites du chef de .....

Soit au total à quinze jours de servitude pénale principale, à une amende de cinquante francs, ou en cas de non paiement de cette amende dans le délai de quinze jours, à six jours du servitude pénale subsidiaire.

Aux paiements des frais du procès s'élevant à ..... francs, ou en cas de non paiement de ces frais dans le délai de quinze jours, à deux jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé .....

à .....

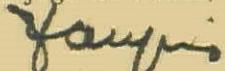
faute de s'exécuter dans le délai de ..... jours à ..... jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie). .....

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à ..... Strasbourg

le 16 octobre 1951

Le Juge de Police,



Etat des frais

P. V. O. P. J. ....

Citations .....

Audience ..... B

Jugement ..... 8

Total 21 francs

Plantation G. Spitaels  
Kinigi.

Kinigi le 5/10/50.

2249/ Dm:3  
Recu le 8<sup>0</sup>. 1

Monsieur L'Administrateur Territorial  
Ruhengeri.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance; que je dépose plainte à charge du nomé Kalengera son chef Kabeja ; chefferie Kari ; travailleur contracté à ma plantation; pour absences répétées et injustifiées à son travail.

L'intéressé contracté pour une durée de 300 jours de travail; a pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois:

En Aout il a été absence 9 jour Septembre 15 jours.

Je vous serais vivement obligé de vouloir bien renvoyer le prénommé à son travail; après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, monsieur L'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

G. Spitaels.

à Monsieur L'Administrateur Territorial à Ruhengeri.



RESIDENCE DU RWANDA  
MARIOITE DE RUHENGERI.

m)

N° 2319 M.O.F. 3.

kwa sous-chef *Kabera*

Ushakane uwobere cyu muhanga n° usabona amanuzane.

Irina *KALENGERA*

Se *Nyina*

Akora kwa Bwana *S. H. G.*

Nuvumupona uzabimonyasha. Ntuzibagirwe konyandikira no gushybra no  
numéro ku rupa puro.

Ruheengeri, le *10.10.1961.*

M. J. P. Administrateur de Territoire,

*H. L. G.*

# ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ 10679.

L'an mil neuf cent cinquante et un, le seizième jour de mois d'octobre.

Le soussigné, gardien de la prison de Ruhengeri,

déclare que le nommè KIBUGERA,

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le N° 5430.

Date d'incarcération 16-10-51

Le Gardien,



Date de sortie : fin de S. P. P. 31-10-51

fin de S. P. S. 10-11-51

fin de C. P. C. 14-11-51